

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0395

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue du Haras
le 30/05/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ENEDIS va procéder au remplacement d'un transformateur électrique rue du Haras,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux 9 rue du Haras au droit du transformateur électrique. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise ENEDIS pour information. L'entreprise ENEDIS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

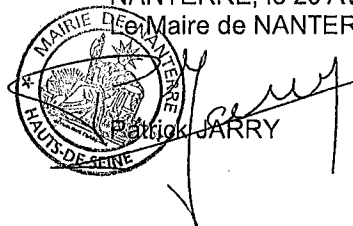
Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ENEDIS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

Article 5 : Monsieur Issa SACKO (ENEDIS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 25 Avril 2023

Le Maire de NANTERRE



Patrice JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Issa SACKO (ENEDIS) issa.sacko@erdf-grdf.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication